

Demande de procuration

Si vous ne pouvez pas être présent le jour des élections, vous pouvez vous faire représenter par l'électeur de votre choix qui pourra ainsi voter à votre place.

Choisir votre mandataire

Le mandataire, c'est la personne inscrite sur la liste électorale de votre commune qui votera à votre place pour un ou deux tours. Cette personne ne peut prendre en charge que deux procurations par élection (si l'une d'elles est établie à l'étranger).

Etablir votre procuration

- Le formulaire de demande de vote par procuration est disponible en ligne sur www.service-public.fr. 
- Pensez à vous munir de votre pièce d'identité (carte d'identité ou passeport) ainsi que du nom et du prénom de votre mandataire.
- Rendez-vous à la gendarmerie, au commissariat de police ou au tribunal d'instance de votre domicile/votre lieu de travail

Soyez vigilant et anticipez, la démarche peut prendre plusieurs jours.

Voter le jour des élections

Il suffira à votre mandataire de se rendre à votre bureau de vote et de présenter, en votre nom, sa propre pièce d'identité.